

**COMMUNE DU DEVOLUY**  
**Commune du Dévoluy**  
Département des Hautes-Alpes

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 avril 2022**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux et le 13 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date 30 mars 2022, complément à l'ordre du jour envoyé le 31 mars 2022 (conseil municipal initialement prévu le 07 avril 2022), puis nouvelle convocation suite au report du conseil municipal pour cause de maladie en date du 04 avril 2022 s'est réuni en session ordinaire, en la Mairie principale du Pré, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

**Présents** : Alain Manivel, Hugo Serres, Thibaut Imbert, David Sarrazin, Fabien Serres, Jean-Marie Prayer, Cécile Lapeyre, Elodie Chaix, Benoît Ginon, Marie-Jo Cayol, Laurent Celce, Marie-Paule Rogou.

**Excusés** : Amélie Marriq (pouvoir donné à Marie-Paule Rogou), Véronique Filippi (pouvoir donné à Benoît Ginon), Régis Serres (pouvoir donné à Alain Manivel).

**1- Approbation du PV du 17 mars 2022.**

Le PV est approuvé avec deux contre (Alain Manivel et Régis Serres).

**2- Désignation du secrétaire de séance :**

Benoît Ginon est désigné secrétaire de séance.

**3- Comptes de gestion des budgets communaux 2021 : Budgets annexes Lotissement Les Lapiaz + Eau assainissement STEP + O'dycéa + Budget principal.**

**4- Comptes administratifs des budgets communaux 2021 : Budgets annexes Lotissement Les Lapiaz + Eau assainissement STEP + O'dycéa + Budget principal.**

Mme le Maire rappelle que le 01 janvier 2021 a été créé le budget annexe « centre de bien-être » pour répondre à l'impératif de la comptabilité des services industriels et commerciaux.

Cette création oblige au transfert de l'actif (subvention -bâti) et du passif (emprunt) concernant le bien du budget principal au budget annexe. Si cette opération a bien eu lieu dans les écritures de la commune, il n'en a pas été de même dans les écritures du comptable.

De ce fait le compte de gestion du comptable ne peut pas être produit ; le compte administratif de l'ordonnateur ne peut pas être soumis au vote du conseil, les deux allant de pair.

Ce point est donc supprimé de l'ordre du jour.

En vertu de l'article L2311-5 du CGCT le budget peut être présenté avec une reprise anticipée des résultats. Le comptable ayant reconnu la cohérence du montant des résultats, c'est le choix de présentation qui a été fait pour ne pas rajouter une surcharge de travail au service finances de la commune.

Alain Manivel regrette qu'il n'y ait pas eu plus de commissions finances organisées et de ne pas avoir été conviées à celles-ci. Selon lui le fait que tous les conseillers municipaux n'aient pas participé à ces commissions ne leur permet pas de comprendre le budget présenté et donc de le voter. Il regrette également qu'il n'y ait pas eu de compte-rendu de ces commissions.

La Maire explique qu'il n'a jamais souhaité être membre de la commission finances. Elle précise également que les conseillers ont reçus par mail en amont du conseil des notes synthétiques expliquant le budget. Elle précise que les documents leur ont été transmis dès que cela était possible en fonction également du trésorier. Elle signale également que les documents budgétaires ont été imprimés et distribués à tous les conseillers en version papier au début du conseil municipal permettant à chacun de suivre les explications au fur et à mesure.

Mme le Maire rappelle à Alain Manivel que durant son absence en mairie pour maladie, il avait, en tant que premier adjoint, la possibilité de s'informer auprès des agents des dossiers, et du courrier en cours afin que cette absence n'ait pas un impact fort pour la continuité du service.

Alain Manivel explique qu'il a lu uniquement les documents qu'il a signés.

### **5- Vote du Budget Primitif 2022 – Budget Principal**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif a été établi avec une volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en évitant le recours à l'emprunt et à l'augmentation de la fiscalité communale,
- de proposer un budget d'investissement conforme à nos possibilités,

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Mme le Maire précise que le budget 2022 a été fait en cohérence avec celui de l'année 2021.

Mme le Maire explique :

Le Budget Primitif 2022 du Budget Principal présente une section de fonctionnement en équilibre à 8 886 361,69 € et une section d'investissement en équilibre à 6 662 997,84 € pour un budget total de 15 549 359,53 €

Section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges courantes	2 293 454.00€	Produits des services, ventes	717 800.00€
Charges de personnel	2 271 800.00€	Impôts et taxes	2 540 000.00€
Atténuations de produits	209 00,00€	Atténuations de charges	50 000,00 €
Dépenses imprévues	18 045,69€		
Autres charges de gestion courante	787 612.00€	Dotations et participations	2 181 111.00€
Charges financières	160 000.00€	Autres produits de gestion courante	722 000.00€
Charges exceptionnelles	52 000.00€	Produits exceptionnels	6 500.00€
Dotations provisions semi-budgétaires	4 000.00€	Produits financiers	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 795 911,69€</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>6 217 411.00€</b>
Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 723,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Virement à la section d'investissement	3 069 727.00€	Excédent brut reporté	2 668 950,69€
<b>Total général</b>	<b>8 886 361,69€</b>	<b>Total général</b>	<b>8 886 361,69€</b>

Section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	891 850.00€	Virement de la section de fonctionnement	3 069 727.00€
Immobilisations incorporelles (études ou frais maître œuvre avant lancement de l'opération)	306 600.00€	Subventions	92 160.00€
Subventions d'équipement versées	100 000.00€	Dotations, fonds divers et réserves	1 369 247,69€
Immobilisations corporelles (travaux, acquisition etc)	1 884 160.00€		
Restes à réaliser dépenses	1 445 154,39€	Restes à réaliser recettes	2 111 140,15€
Résultat section investissement 2020 reporté	2 035 233,45€	Opérations d'ordre entre section	20 723.00€
<b>Total général</b>	<b>6 662 997,84€</b>	<b>Total général</b>	<b>6 662 997,84€</b>

Le détail des opérations est également présenté :

Opérations	Nouvelles dépenses	RAR 2021
Opé 20	Acquisition de matériel (Véhicules, informatique, livres)	129 200,00€
Opé 25	Travaux sur réseaux	14 140,00€
Opé 27	Voirie communale	
Opé 28	Chemins ruraux	
Opé 32	Aménagement La Joue du Loup	
Opé 33	Aménagement Superdévoluy	
Opé 35	Aménagement villages et hameaux	25 000,00€
Opé 40	Bâtiments communaux	9 800,00€
Opé 41	Cabanes pastorales	68 400,00€
Opé 43	Eglises et Mère Eglise	672 200,00€
Opé 45	Centre sportif	12 138,00€
Opé 49	Signalétique	
Opé 50	VTT	
Opé 51	Activités pleine nature	
Opé 52	Espace Muséo	
Opé 55	Domaine nordique	
Opé 57	Aménagements stations	521 700,00€

➤ Vote du budget principal 2022 :

Benoît Ginon rappelle que lors du dernier conseil municipal la question du vote à bulletin secret a été posée. Les conseillers y étaient favorables afin de permettre à tous de voter sans se sentir jugés.

Il demande si ce point peut être voté à bulletin secret. 7 conseillers municipaux sur les 12 présents y sont favorables.

Pendant que le vote à bulletin secret s'organise, Thibaut Imbert demande pourquoi les ventes des terrains aux Lapiaz ne sont pas actées. Marie-Paule Rogou explique que le notaire en charges de ces ventes a du retard dans la rédaction de ses actes, mais que nous venons juste de recevoir les projets. La recette non assurée ne doit pas figurer au budget.

**L'urne et le bulletin étant prêts les conseillers municipaux votent.  
Mme le Maire se charge du dépouillement devant les conseillers et le public.  
Résultat : 3 Pour, 2 Abstentions, 10 Contre.**

Mme le Maire explique que tous les budgets étant liés ces derniers ne peuvent par conséquent pas être votés.

Il en va de même pour le vote des taux des Taxes Directes Locales.

**10- Délégation de Service Public DSD/Commune du Dévoluy : réhabilitation des retenues collinaires – proposition d'un avenant.**

L'avenant étant toujours en cours de rédaction chez l'avocat de la commune, le point est reporté.

**11- Bassin de rétention de La Joue du Loup – Choix de l'entreprise.**

Mme le Maire explique qu'une commission MAPA s'est réunie avant le conseil et a validé le choix de l'entreprise dont l'offre est la mieux disante : PELISSARD pour un montant de 89 891,49€ HT.

## 12- Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT)

Pas de remarque.

## 13- Questions diverses

Mme le Maire fait part de la sollicitation de l'école du Dévoluy pour l'obtention d'une subvention en vue de la prochaine classe de voile.

David Sarrazin demande où en est l'étude des projets de structures gonflables (châteaux) présentées au dernier conseil municipal.

Alain Manivel et Elodie Chaix qui étaient en charge de l'étude des projets accompagnés par Florence Giaccone, expliquent qu'ils se sont rendus sur place afin d'estimer la taille du terrain qui pourrait être mis à disposition pour cette activité. Une lettre de motivation a été demandée aux personnes ayant déposé leur projet.

Mme le Maire rappelle qu'un avis a été publié afin que toutes personnes puissent faire part de son projet à la commune.

Marie-Jo Cayol demande si le marché nocturne du Col du Festre sera reconduit cet été, et si les emplacements seront toujours mis à disposition gratuitement.

David Sarrazin, Fabien Serres, et Marie-Jo Cayol pensent que la gratuité doit être maintenue.

Benoit Ginon prend la parole en son nom et en celui de Véronique Filippi dont il a procuration. Il souhaite expliquer la raison pour laquelle ils ont voté contre le budget.

Pour Benoit il s'agit de protester contre le fonctionnement actuel du conseil municipal en gardant cependant l'espoir d'un changement positif pour la suite.

En ce qui concerne Véronique Filippi, il s'agit de faire part de son total découragement face au manque d'organisation, de communication, de transparence et de suivi.

La question de l'arrivée du futur DGS est posée. Marie-Paule Rogou explique qu'il doit en principe arriver le 19 avril. Marie-Jo Cayol émet une réserve dans la mesure où il ne parvient pas à trouver un logement le satisfaisant.

Alain Manivel souhaite revenir sur l'approbation du compte-rendu du 17 mars dernier. Il n'a pas entendu lorsque que Mme le Maire a demandé à l'assemblée si elle l'approuvait. Il signale que Régis Serres, dont il a procuration, et lui-même ne l'approuvent pas. Il ne donne aucune raison pour ce vote.

Fabien Serres lui fait remarquer que la question a été posée au début du conseil comme à chaque fois, et qu'il faudrait qu'il soit plus attentif au déroulement du conseil.

Levée de la séance : 20h00



*M. P. Rogou*